



Le chanteur Eddy Mitchell fume sur scène lors du concert du 26 mars au Palais des Sports de Paris

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 2 juin 2016

J'étais en train de visionner sur youtube le concert d'Eddy Mitchell du 16 mars 2016 au Palais des Sports de Paris (le Dôme) (lien <https://www.youtube.com/watch?v=BZF...>) et, à la 26è minute de la vidéo, il s'est mis à fumer sur scène.

Je trouve cette attitude scandaleuse bien que j'aime beaucoup Eddy Mitchell.

Par ailleurs, je le trouve sympa, drôle, etc. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'on est une vedette qu'on peut se permettre n'importe quoi. Or, cette salle de concert étant un lieu fermé et couvert, elle est donc concernée par l'interdiction de fumer. Il a donc agi de manière illégale. Il exposait ses musiciens et les spectateurs des premiers rangs au tabagisme passif. J'espère que ses musiciens ont protesté. Ils auraient pu lui dire : Si tu fumes sur scène, on arrête de jouer, on se met en grève .

Il n'y a pas plus de raisons de tolérer le tabac lors d'un concert pop/rock que lors d'un concert de jazz, de chanson française ou de musique classique.

La gêne est exactement la même scientifiquement.

Réponse :

En dessous de la vidéo, vous pouvez signaler (en cliquant sur ...plus) l'infraction et le délit comme nous venons de le **faire et suggérer à tous vos réseaux d'en faire autant.**

<p>Problème signalé :</p> <p>Actes dangereux et pernicieux > Consommation de drogues ou de produits pharmaceutiques</p> <p>Horodatage sélectionné : 27:33</p> <p>Informations supplémentaires : En contravention avec la loi Évin, le chanteur allume une cigarette et la fume à partir de la minute 23'42 et l'éteint à 27'33. Article R 3511-1 du code de la santé publique :Interdiction de fumer dans un lieu fermé et couvert accessible au public Article L 3511-1 et suivants : délit d'interdiction de propagande en faveur du tabac</p>

L'interdiction de publicité ou propagande en faveur du tabac ne s'applique pas aux services de communication en ligne mis à disposition du public par des personnes établies dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, lorsque ces publications et services de communication en ligne ne sont pas principalement destinés au marché communautaire . Nous effectuons donc les recherches nécessaires pour vérifier si cette vidéo est, ou non, principalement destinée au marché communautaire.

Nous réfléchissons également au type d'action à mener auprès, ou à l'encontre, du chanteur ainsi que du Palais des sports pour sa complaisance